



RAPPORT DE LA TABLE RONDE :
APPROCHES FONDÉES SUR
LES AUTOCHTONES
ET LA JUSTICE RÉPARATRICE



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Juillet 2022

Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques, mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On vous demande :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et qu'elle n'a pas été produite en affiliation avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales sont interdites sans l'autorisation écrite du ministère de la Justice du Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le ministère de la Justice du Canada à l'adresse suivante :

www.justice.gc.ca

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de la Justice et procureur général du Canada, 2022.

Rapport de la table ronde : Approches fondées sur les Autochtones et la justice réparatrice

J4-114/2022F-PDF

978-0-660-44702-5

Table des matières

1.0	Introduction	4
2.0	Aperçu de la table ronde	4
2.1	Larry Chartrand.....	5
2.2	Bruce Manuel.....	6
2.3	Nikkutai Folger.....	8
2.4	Paula Marshall	10
3.0	Principaux thèmes de la table ronde.....	12
3.1	Concepts et terminologie	12
3.2	Comprendre ce que signifie « justice »	12
3.2.1	La justice est beaucoup plus vaste que le système de justice pénale	12
3.2.2	Les programmes de justice réparatrice fonctionnent dans un système de justice colonial.....	13
3.2.3	Compatibilité des principes de la justice réparatrice autochtone	13
3.3	Nécessité d'accroître la sensibilisation et l'éducation	13
4.0	Conclusion	14
	Annexe A : Ordre du jour et biographies des Aînés et des panélistes	15
	Biographie des présentateurs	16

1.0 Introduction

Justice Canada, en collaboration avec le Sous-comité sur les Autochtones et la justice réparatrice du Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la justice réparatrice (GTFPTJR), a organisé une table ronde virtuelle le 15 février 2022. Cet événement a été conçu pour appuyer les discussions futures à la Conférence nationale sur l'apprentissage collaboratif sur la justice réparatrice (CNACJR) qui aura lieu en octobre 2022. L'un des thèmes de la Conférence portera sur la transformation possible de la justice pour lutter contre le racisme systémique et les séquelles du colonialisme, ainsi que pour travailler à la réconciliation avec les peuples autochtones par un recours accru à la justice réparatrice (JR).

Les délégués à la CNACJR, les membres du GTFPTJR et les représentants de Justice Canada ont été invités à assister à la table ronde virtuelle.

2.0 Aperçu de la table ronde

Voici les conférenciers et les présentateurs :

- Aînée Rose Miller, Première Nation de Simpcw
- Larry Chartrand, professeur émérite de droit, Université d'Ottawa
- Bruce Manuel, Programme de justice réparatrice du sud de l'Okanagan
- Nikkutai Folger, Programme de justice Pisiksik
- Paula Marshall, Programme de droit coutumier Mi'kmaw
- Jennifer David, animatrice, NVision Insight Group inc.

Le présent rapport offre un aperçu des présentations des panélistes ainsi que des discussions qui ont eu lieu. L'ordre du jour et les biographies des panélistes figurent à l'annexe A. Les présentations des panélistes et les documents à distribuer sont disponibles sur demande auprès de rsd-drs@justice.gc.ca.

2.1 Larry Chartrand

La justice réparatrice et sa relation avec la justice autochtone

Larry Chartrand commence sa présentation en expliquant les différences et les relations entre la justice traditionnelle, le système de justice occidental imposé par les colons anglais et français, la justice réparatrice et la justice autochtone.

Avant le contact avec les Européens, la justice traditionnelle *était la* justice autochtone. Elle représentait les lois, les systèmes, les peines et les attentes des familles et des communautés. La justice traditionnelle a eu recours à des sanctions punitives lorsque c'était approprié, y compris le bannissement et diverses sanctions corporelles. Les pratiques de justice traditionnelles mettaient aussi fortement l'accent sur la réparation des relations et le rétablissement de l'équilibre.

Aujourd'hui, la justice autochtone est décrite comme « le système de justice pour quiconque est visé par la compétence d'un gouvernement autochtone, qu'il soit Autochtone ou non » (Chartrand, 2022). La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies), que le Canada a adoptée, reconnaît le droit à la justice autochtone au moyen d'un certain nombre de dispositions. Par exemple, l'article 18 prévoit que les peuples autochtones ont le droit de « *conserver et de développer leurs propres institutions décisionnelles* », tandis que l'article 34 reconnaît le droit de « *conserver un système de justice conforme à leurs traditions juridiques* »¹. Les nations autochtones ont le droit de choisir et d'adopter le système qu'elles jugent approprié pour leur communauté aujourd'hui. L'appel à l'action 50² du rapport de la Commission de vérité et réconciliation a entraîné le financement de projets qui décrivent les lois autochtones et l'accès à la justice conformément aux cultures uniques des peuples autochtones du Canada³.

Le système de justice occidental, qui est le système juridique actuel, et les lois en vigueur partout au Canada sont fondés sur les traditions et les perspectives juridiques européennes. D'un point de vue autochtone, le système occidental « est beaucoup trop rapide pour compter sur une "simple" punition comme solution » (Chartrand 2022), alors que les systèmes juridiques autochtones traditionnels étaient une source de mécanismes proactifs et réactifs qui tentaient de maintenir un monde social stable et prévisible pour les communautés autochtones.

La plupart des traditions juridiques autochtones comprennent des principes et des mécanismes qui se retrouvent également dans les processus de JR, y compris la promotion de la guérison, de la réconciliation, de la réinsertion sociale du délinquant, et de la possibilité pour les victimes et les communautés de participer. Toutefois, cela ne signifie pas que les ordonnances juridiques autochtones et la JR sont les mêmes. Les traditions juridiques autochtones font

¹ La Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 2007. https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/decl_doc.html

² Commission de vérité et réconciliation. 2015. https://ehprnh2mwo3.exactdn.com/wp-content/uploads/2021/04/4-Appels_a_l-Action_French.pdf

³ Voir la liste des projets financés dans le cadre de cet appel : <https://www.canada.ca/fr/ministere-justice/nouvelles/2021/05/la-revitalisation-des-lois-autochtones-au-canada.html>

souvent appel à des stratégies proactives et préventives par l'intermédiaire de réseaux de parenté et accordent une grande importance à la spiritualité.

Les gouvernements autochtones pourraient utiliser des approches de JR pour acquérir un plus grand contrôle sur le processus de justice, et ces approches pourraient servir de cadre pour remodeler le système de justice occidental du Canada afin de le rendre plus efficace pour réduire la criminalité. Toutefois, même si le système de justice pénale (SJP) actuel adopte pleinement des approches et des pratiques pour les peuples autochtones, il demeure un « système de justice imposé par le colonialisme » (Chartrand, 2022) qui viole le droit humain international des peuples autochtones à l'autodétermination. La solution à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice occidental canadien « ne peut pas s'appuyer uniquement sur la JR adaptée à la culture, ce qui constituerait une simple solution provisoire » (Chartrand 2022). Il doit s'agir de la pleine application des droits énoncés dans la Déclaration des Nations Unies et de la mise en œuvre complète des appels à l'action énoncés par la *Commission de vérité et réconciliation*. Il convient d'accorder plus d'attention à l'établissement de processus de justice autochtone, qu'ils soient ou non compatibles avec les principes de la JR.

2.2 Bruce Manuel

Modèle de justice Enowkinwixw

De nombreux enjeux autochtones d'aujourd'hui doivent être examinés à travers le prisme de la « justice », et non seulement selon la vision étroite du SJP, afin que nous puissions aller de l'avant ensemble. La *Commission de vérité et réconciliation* présente divers appels à l'action visant à réformer le SJP et à soutenir l'accès des Autochtones à la justice et les initiatives de droit autochtone. Le rapport de la *Commission de vérité et réconciliation* souligne également le besoin de justice pour les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, ainsi que de réparation et d'indemnisation pour la rafle des années soixante. Parmi les autres injustices, mentionnons le profilage racial, les promesses brisées des traités, et la nécessité de reconnaître le traumatisme intergénérationnel causé par le régime des pensionnats indiens. Le soutien requis pour les familles des enfants décédés dans les pensionnats (y compris l'identification et le rétablissement des tombes anonymes), et le passage d'un déni des droits des Autochtones à la reconnaissance de ces droits revêtent une importance immédiate. D'autres exemples précis comprennent les manifestations des Wet'suwet'en, le mouvement Land Back et l'affirmation des droits des pêcheurs mi'kmaq.

Compte tenu de tous ces éléments, la justice n'est pas vraiment rendue pour les peuples autochtones. Toutes ces questions doivent être traitées en tenant compte de la justice, afin que nous puissions aller de l'avant ensemble. Comme l'a souligné l'honorable Stephen Point, ancien lieutenant-gouverneur de la Colombie-Britannique et juge à la cour provinciale : « Enlevez votre veste, posez vos stylos et ne rédigez pas un autre rapport, ne créez pas une autre commission ou ne faites plus de recherches... il est temps de se retrousser les manches et de se mettre au travail ».

Il n'existe pas d'approche « à l'emporte-pièce » pour traiter des pratiques de justice réparatrice autochtones. Il y a autant de façons d'aborder les questions liées à la justice qu'il y a de populations qui cherchent à faire le travail. Cependant, il existe des similitudes qui transcendent les divisions raciales qui témoignent de l'inclusion.

La nation Syilx (Okanagan) utilise un processus appelé Enowkinwixw, un modèle de recherche de consensus qui repose sur l'acceptation de soutenir la décision la mieux adaptée aux besoins de la communauté plutôt qu'aux désirs et aux besoins de l'individu. « *Ce qui est bon pour un est bon pour tous* » (Manuel, 2022). L'origine de ce processus se trouve dans Ceptikwl, une histoire traditionnelle qui compte quatre étapes :

1. **Détermination et clarification** : comprendre le problème en cause et préciser ce qui est en jeu;
2. **Vision** : examiner le résultat bénéfique pour toutes les parties concernées;
3. **Analyse** : s'asseoir avec tous les participants pour discuter des différentes répercussions du comportement ou de l'activité;
4. **Consensus** : accepter d'agir de la meilleure façon possible pour répondre aux désirs et aux besoins de tous, y compris de la communauté.

Ce modèle de justice facilite la découverte de facteurs criminogènes qui peuvent fournir une meilleure compréhension des comportements passés et présents. Il permet en outre d'assurer une planification et une programmation qui mènent à des changements pour la personne, y compris la prévention de la participation future à la criminalité.

Les traditions juridiques autochtones sont en vigueur depuis des milliers d'années. La légalité des tribunaux coloniaux est remise en question et contestée depuis des décennies. Les pratiques autochtones sont intégrées aux tribunaux coloniaux grâce à la formation des juges et des avocats. Les efforts déployés par différents organismes et établissements d'enseignement pour fournir des cours d'études autochtones constituent une première étape importante pour faire progresser le savoir autochtone et les moyens de traiter les actes répréhensibles, mais ils n'ont qu'une portée limitée.

Les approches autochtones en matière de JR peuvent être élargies au sein du système de justice du Canada si le gouvernement fournit plus de financement aux communautés autochtones. Le South Okanagan Restorative Justice Program est l'un des 23 programmes communautaires qui font partie de l'Indigenous Justice Association of British Columbia, mais on compte 168 Premières Nations dans la province. Cela laisse donc 145 communautés sans accès à ces programmes et services. La voie à suivre consiste à revenir à la responsabilité et à l'obligation de rendre des comptes et à travailler ensemble.

2.3 Nikkutat Folger

Programme de justice réparatrice d'Ikajuriallatiit

Situé à Ottawa en Ontario, Tungasuvvingat Inuit (TI) est un centre multisectoriel pour les Inuits de tous âges vivant en milieu urbain.

TI offre des services de soutien social, des activités culturelles, des services de counselling et des services d'intervention en situation de crise pour répondre aux besoins des Inuits en Ontario. Les programmes de TI reposent sur une vision inuite du monde qui reconnaît que la vie de chaque personne compte de nombreux aspects et que les personnes sont toutes interconnectées.

La division de la Justice Pisiksik de TI gère un groupe de guérison pour hommes, un programme de rapports *Gladue*, et le Programme de justice réparatrice (PJR) d'Ikajuriallatiit, qui a été élaboré en collaboration avec le Comité de justice réparatrice d'Ikajuriallatiit (le « Comité »).

Le Comité, composé de six membres (dont deux Aînés) qui sont des animateurs formés, fournit des conseils et des commentaires sur le Programme et anime des séances en utilisant le modèle de médiation victime-délinquant (MVD) pour éloigner les adultes du système judiciaire traditionnel. Le PJR est le premier programme destiné aux Inuits à l'extérieur du Nunavut qui vise à modifier le préjudice causé à la victime au moyen d'un ensemble de services sécuritaires et adaptés sur le plan culturel. Il est axé sur la réadaptation et la réduction de la récidive.

Le modèle de MVD permet à toutes les parties de participer à la guérison en décidant des mesures que le délinquant doit prendre pour rétablir les relations avec la victime ou la communauté. Selon ce processus, le client qui bénéficie de la déjudiciarisation, tout en étant tenu responsable de ses actions, se réconcilie avec la ou les victimes et la communauté, qui sont également essentielles à sa réadaptation. Le PJR offre des services en inuktitut et en anglais pour répondre aux besoins du client. Il est également unique en ce sens qu'il reflète les pratiques culturelles et les systèmes de croyances des Inuits et du Nord, y compris l'intégration des huit principes directeurs des Inuit Qaujimajatuqangit (IQ), les principes des IQ, aussi appelés valeurs sociétales inuites, qui sont inclus ci-dessous :

ᐱᐃᐅᐅᐃᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅ — Inuuqatigiitsiarniq. Respecter les autres, entretenir des relations et prendre soin des gens.

- Établir des ententes sur la façon de travailler ensemble, afficher un comportement positif dans l'espoir que tout le monde se sente respecté et pris en charge.

- ᐅᐃᐅᐅᐅᐅᐅᐅᐅ — Tunnganarniq. Promouvoir un bon état d'esprit en étant ouvert, accueillant et inclusif.

Signification de **pisiskik** — mot inuit qui désigne un arc et une flèche.

« On ne peut tirer une flèche qu'en tirant vers l'arrière. Lorsque la vie vous impose des difficultés qui vous tirent vers l'arrière, cela signifie qu'elle va vous projeter dans quelque chose de grand. Gardez le cap et regardez vers l'avant. »

— Inconnu

- Faire preuve d'ouverture et d'inclusion dans ses interactions avec toutes les parties — dans la MVD et par la suite.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Pijitsirniq. Servir et subvenir aux besoins de la famille et de la communauté**
 - Comprendre que chaque personne apporte une contribution précieuse à sa famille, à sa communauté et à des organismes comme TI.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Aajiqatigiinni. Prendre des décisions basées sur la discussion et le consensus.**
 - Capacité de réfléchir, de travailler en collaboration et de résoudre des conflits par la recherche d'un consensus.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Pilimmaksarniq. Acquérir des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et l'effort.**
 - Renforcer les capacités des clients en démontrant comment les animateurs aident au dialogue, font preuve de respect et intègrent les principes de l'IQ, afin qu'ils puissent les appliquer dans leur propre vie.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Ikajuqtigiinni. Travailler ensemble pour une cause commune.**
 - Une croyance fondamentale des Inuits qui souligne l'importance du groupe par rapport à l'individu. Les objectifs et les préoccupations du groupe sont tout aussi importants que les objectifs et les préoccupations individuels.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Qanuqtuurniq. Faire preuve d'innovation et d'ingéniosité.**
 - Avoir la capacité de faire preuve d'ingéniosité, de rechercher des solutions, d'utiliser les ressources de manière innovante et créative, et de faire preuve d'adaptabilité et de souplesse dans un monde qui évolue rapidement. Le Programme est novateur et adaptable afin de répondre aux besoins et aux défis uniques des clients urbains et inuits du Sud.
- **ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ ᐱᐱᑦᑭᑦᑭᑦ — Avatittinnik Kamatsiarniq. Respecter et soigner la terre, la faune et l'environnement.**
 - Même si les Inuits vivant en milieu urbain ne vivent pas sur les terres inuites ou dans l'Inuit Nunangat, l'environnement est toujours important, tout comme les valeurs traditionnelles fondées sur les terres et les eaux du Nord.

Les pratiques culturelles et les systèmes de croyances assurent une société saine, tandis que la richesse des coutumes crée un environnement d'espoir, de loyauté, de connectivité et de liens sociaux. Ces éléments se reflètent dans les huit principes de l'IQ qui sous-tendent le PJR.

2.4 Paula Marshall

Projet de réseau de soutien juridique mi'kmaq

L'histoire du peuple mi'kmaq est très longue, et notre terre natale, appelée Mi'kma'ki, est très vaste. Le Mi'kma'ki englobe toute la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et de grandes parties du Nouveau-Brunswick, du Maine, du Québec (péninsule gaspésienne) et de Terre-Neuve.

Les Mi'kmaq ont appris leur culture et leur histoire par des récits et des légendes. Ces histoires orales sont très importantes pour comprendre la culture, les traditions et le droit coutumier mi'kmaq. Le droit coutumier régit les relations et la façon dont les gens interagissent les uns avec les autres pour maintenir l'harmonie et la paix.

La Nouvelle-Écosse a une relation unique avec le système de justice canadien en raison de l'affaire Donald Marshall fils, de la Première Nation de Membertou, qui a été condamné à tort pour meurtre en 1971. Une enquête subséquente a formulé des recommandations visant à améliorer la justice pour les peuples autochtones⁴. Le Réseau de soutien juridique mi'kmaq s'est appuyé sur les recommandations de la Commission d'enquête Marshall pour fournir des services de soutien en matière de justice aux Mi'kmaq qui ont des démêlés avec le SJP. Les mesures de soutien comprennent l'utilisation du droit coutumier comme approche réparatrice, la présence de traducteurs dans la salle d'audience, le recours aux travailleurs judiciaires, le soutien aux victimes, les protocoles des cercles de détermination de la peine, la réinsertion des délinquants dans la communauté, et les rapports *Gladue*.

La justice est comprise différemment par les peuples autochtones, qui reconnaissent l'importance du rôle d'une personne au sein de la communauté pour maintenir la paix et éviter les conflits. La justice n'est pas une liste de règles; les concepts autochtones de justice visent plutôt à rétablir la paix et l'équilibre, et à « réconcilier l'accusé avec sa propre conscience et avec la personne ou la famille qui a été lésée ». Les contrôles sociaux (comme le ridicule, l'évitement, la honte et le bannissement) reposent sur la parenté, et le délinquant cherche la réconciliation par la réparation auprès de la victime et la communauté.

Les lois coutumières sont des coutumes juridiques qui reflètent un modèle de comportement établi pouvant être vérifié objectivement dans un contexte social particulier. Le contrôle social repose dans les relations avec la parenté et dans le modèle de comportement reconnu pouvant être objectivement vérifié dans un contexte social particulier. Le droit coutumier représente ce qui a toujours été fait et accepté par la communauté comme étant obligatoire. Selon le droit coutumier, les membres de la communauté sont tenus responsables de la façon dont ils interagissent les uns avec les autres.

Comme dans de nombreuses cultures autochtones, les besoins et les objectifs du groupe ou de

⁴ L'Enquête Marshall était une commission royale convoquée par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Cette enquête portait sur la condamnation à tort pour meurtre du Mi'kmaq Donald Marshall fils, de la Nouvelle-Écosse, en 1971. Il s'agissait de la première enquête de ce genre au Canada. La commission a publié son rapport le 26 janvier 1990.

la communauté dans son ensemble l'emportent sur les besoins et les désirs de l'individu. Les relations avec les autres membres de la communauté et l'interdépendance de ces relations sont importantes pour l'identité de chaque personne.

Le Programme de droit coutumier mi'kmaq rappelle aux gens leur histoire, leurs façons d'être et la responsabilité que chaque personne a envers l'ensemble de la communauté. Lorsqu'une infraction a été commise et que des torts ont été causés à un autre membre de la communauté, nous demandons à la communauté de nous dire quels torts ont été causés et ce que nous pouvons faire pour y remédier. Les cercles de détermination de la peine ne portent pas seulement sur l'infraction, mais aussi sur la responsabilité envers la communauté, la responsabilité de réparer le tort causé et la responsabilité de celui qui l'a causé en tant que membre de la communauté. Le processus est axé sur le présent (que pouvez-vous faire maintenant pour réparer les dommages?) et l'avenir (comment pouvez-vous être un meilleur membre de la communauté?).

Ainsi, le Programme de droit coutumier mi'kmaq est fondé sur les concepts mi'kmaq de justice, qui ne sont pas les mêmes que ceux de la JR. L'un de ces concepts est Apiksiktatultimk, le pardon mutuel et le fait de restaurer la communauté par la coopération. C'était aussi la partie principale d'une cérémonie annuelle du jour de l'An, le Wi'kupaltimk, au cours de laquelle chaque membre de la communauté demande pardon à tous les autres membres pour les torts du passé. Un autre concept est le Nijkitekek, celui qui guérit, c'est-à-dire que les torts entre les gens ne peuvent pas s'envenimer. Le processus dominant d'accès à la justice ne sert qu'à faire respecter les lois, et non la communauté ou les individus. Nijkitekek encourage la guérison en suscitant une prise de conscience de la gravité de l'infraction et en favorisant la compréhension mutuelle dans un cadre jugé approprié. Le Programme ne met pas l'accent sur la punition de l'incident, mais plutôt sur la responsabilité de réparer les dommages, et la réadaptation. La communauté pardonnera si elle constate que la personne a de vraies intentions et qu'elle est prête à travailler pour le bien commun.

Un autre concept mi'kmaq important est un enseignement de l'Aîné Albert Marshall au sujet d'Etuaptmumk, « le double regard », c'est-à-dire le fait « d'apprendre à voir d'un œil avec les forces des connaissances et les façons d'apprendre autochtones, et de l'autre œil, avec les forces des connaissances et des façons d'apprendre occidentales... et d'apprendre à utiliser les deux yeux, pour le bien de tous ». Ce double regard est possible en justice grâce aux enseignements du Programme de droit coutumier mi'kmaq. Cet enseignement démontre que les traditions juridiques autochtones peuvent faire partie du système juridique canadien.

Il est important de soutenir et de mettre en œuvre le droit coutumier parce que le SJP occidental est inadéquat pour les peuples autochtones.

3.0 Principaux thèmes de la table ronde

3.1 Concepts et terminologie

Il est nécessaire de mieux faire connaître et comprendre les termes suivants, car il y a souvent confusion.

- **Justice autochtone** (aussi appelée justice traditionnelle ou traditions juridiques autochtones) : lois et systèmes en place avant le contact avec les Européens et, dans certaines communautés, encore en vigueur aujourd'hui.
- **Droit coutumier** : coutumes juridiques, modèles de comportement reconnus propres à une nation, à une communauté et à une culture.
- **Système de justice pénale occidental ou canadien** : système juridique dominant établi par les colons anglais et français. Le droit criminel est régi par le *Code criminel du Canada*. L'administration de la justice est une responsabilité provinciale.
- **Justice réparatrice** : approche de justice basée sur des principes et fondée sur la compréhension du fait que la criminalité cause des torts aux personnes, aux relations et à la communauté.

3.2 Comprendre ce que signifie « justice »

3.2.1 La justice est beaucoup plus vaste que le système de justice pénale

Le savoir autochtone comprend une vision holistique de la justice et de la vie, où la justice n'est pas distincte de tous les autres aspects de la culture, des traditions et des façons d'être. La justice ne repose pas sur des mesures ou des approches punitives, mais sur le rétablissement, l'harmonie et l'atteinte de l'équilibre dans tous les aspects de la vie.

Le mot « justice » doit englober la nécessité de réparer les nombreux préjudices sociaux infligés aux peuples autochtones depuis des siècles, y compris par le régime des pensionnats indiens, la rafle des années soixante, et la tragédie des femmes autochtones disparues et assassinées. Les processus de justice autochtone existent à l'extérieur des systèmes de justice du Canada.

Les nations et les communautés autochtones continuent d'exercer leur souveraineté en mettant en œuvre des pratiques de droit traditionnel et coutumier qui sont transmises depuis des millénaires. Ces pratiques sont enracinées dans les enseignements de nations et de communautés particulières. Elles sont fondées sur des principes autochtones qui reflètent des valeurs et des traditions distinctes. En voici des exemples :

- **Inuit Qaujimaqatugangit** : utilisées par Tungasuvvingat Inuit pour prendre en considération et respecter les valeurs sociétales des Inuits lors de l'application du droit et de la mise en œuvre des processus juridiques et judiciaires.
- **Enowkinwíxw** : modèle décisionnel utilisé par la Première Nation Syilx qui intègre les histoires traditionnelles comme moyen d'intégrer l'équilibre entre les hommes et les

femmes, et de trouver d'autres façons de traiter les questions devant les tribunaux.

- **Apiksiktatultimk** et **Nijkitekek** : concepts mi'kmaq de pardon et de guérison. Ces concepts faisaient partie d'un processus de droit coutumier comportant une fête et une cérémonie annuelles le jour de l'An appelées **Wi'kupaltimk**.

3.2.2 Les programmes de justice réparatrice fonctionnent dans un système de justice colonial

Les programmes de JR qui sont financés par les gouvernements et administrés par de nombreux groupes autochtones partout au Canada existent dans le contexte d'un « système de justice imposé par la colonisation » (Chartrand 2022), dans les paramètres de la Constitution, des lois et des structures gouvernementales du Canada. Ils intègrent des concepts de justice autochtone ou traditionnelle, mais sont mis en œuvre dans un SJP occidental.

3.2.3 Compatibilité des principes de la justice réparatrice autochtone

Bien que la JR et la justice autochtone ne soient pas les mêmes, les principes de justice réparatrice et de justice autochtone partagent de nombreux objectifs communs. L'enseignement mi'kmaq de l'Aîné Albert Marshall sur Etuaptmumk ou « le double regard » illustre cette compatibilité. Il désigne le fait « d'apprendre à voir d'un œil avec les forces des connaissances et les façons d'apprendre autochtones, et de l'autre œil, avec les forces des connaissances et des façons d'apprendre occidentales... et d'apprendre à utiliser les deux yeux, pour le bien de tous ». Ce double regard est possible en justice grâce aux enseignements du Programme de droit coutumier.

3.3 Nécessité d'accroître la sensibilisation et l'éducation

Il est important pour les avocats, les professionnels du droit et les autres personnes qui travaillent dans le SJP du Canada de développer leurs connaissances, d'être davantage sensibilisés et de s'éduquer au sujet des peuples autochtones. Cela comprend ce qui suit :

- Comprendre comment être un allié ou une alliée des Autochtones.
- Comprendre les différences entre les communautés et les cultures des Premières Nations, des Inuits et des Métis et au sein de celles-ci.
- Comprendre pourquoi les membres des Premières Nations quittent leurs réserves et déménagent en milieu urbain, et les conséquences de ce mouvement.
- Comprendre les systèmes de valeurs autochtones et les processus de droit coutumier afin de saisir les différences entre les processus de justice réparatrice et le processus de justice pénale rétributive.
- Reconnaître les répercussions des traumatismes intergénérationnels sur les peuples autochtones et appliquer une optique tenant compte des traumatismes aux processus de justice réparatrice et aux peuples autochtones impliqués dans le SJP du Canada dans une optique tenant compte des traumatismes.

4.0 Conclusion

La table ronde virtuelle a exploré la façon dont les approches de justice autochtone, de JR ou de droit coutumier sont utilisées dans deux contextes des Premières Nations et un contexte inuit. Les panélistes ont aidé à souligner que, bien que les principes de JR puissent avoir de solides parallèles avec les principes et les traditions juridiques autochtones, ils sont différents. Plusieurs panélistes ont souligné l'importance fondamentale des relations communautaires dans les approches de justice autochtone et l'objectif de répondre aux besoins de la communauté plutôt que de se concentrer principalement sur la réparation du tort causé à une personne.

L'adoption par le Canada de la Déclaration des Nations Unies et du rapport de la *Commission de vérité et réconciliation* offre un soutien aux nations et aux groupes autochtones qui affirment leur droit de maintenir et de récupérer leurs propres systèmes de justice et traditions juridiques en tant qu'expression du droit plus vaste de l'autodétermination.

La revitalisation des traditions juridiques autochtones crée des occasions d'accroître l'utilisation des approches autochtones en matière de JR ou de droit coutumier dans le système juridique canadien existant. Toutefois, il est également important de savoir que les processus de JR qui visent les infractions criminelles au Canada existent au sein du SJP canadien, un système punitif accusatoire qui est utilisé pour contrôler les peuples autochtones depuis des siècles.

Il est urgent de rétablir l'harmonie entre les individus et les communautés en recourant à des initiatives et à des programmes adaptés à leur culture et axés sur la communauté, ainsi qu'à des approches fondées sur le droit coutumier. Les principes de justice autochtone existent pour rétablir la paix et l'équilibre au sein d'une communauté, dans le but d'assurer l'harmonie et le bon ordre dans la communauté. La culture collective des peuples autochtones et l'utilisation d'approches consensuelles pour traiter les préjudices sont fondamentales pour la justice autochtone.

L'élaboration des systèmes de justice et des traditions juridiques autochtones va au-delà de l'expansion de l'utilisation des principes et des programmes autochtones de JR au sein du SJP canadien. Il est essentiel que les approches de JR soient mises en œuvre en tenant compte des enjeux sociaux sous-jacents, des répercussions des traumatismes, de la colonisation et du racisme systémique. Ils doivent être souples afin de s'adapter à des processus culturels et communautaires précis.

Il incombe aux professionnels du droit qui travaillent dans le SJP du Canada de mieux comprendre les points de vue des Autochtones, l'histoire coloniale du Canada, les façons d'être des Autochtones, ainsi que le racisme et la discrimination enchâssés dans les lois et les systèmes du Canada, afin d'aller de l'avant ensemble.

Annexe A : Ordre du jour et biographies des Aînés et des panélistes

Table ronde sur la justice autochtone et la justice réparatrice

Mardi 15 février 2022 (de 13 h à 15 h 30 HNE)

* * *

ORDRE DU JOUR

1. Accueil et mot de bienvenue Marilou Reeve, ministère de la Justice Canada Aînée Rose Miller	de 13 h à 13 h 15 (15 minutes)
2. Présentations des experts Animatrice Jennifer David, NVision Insight Group Larry Chartrand, Professeur de droit émérite Bruce Manuel, Programme de justice réparatrice du sud de l'Okanagan Nikkutai Folger, Programme de justice Pisiksik Paula Marshall, Programme de droit coutumier Mi'kmaw	de 13 h 15 à 14 h 45 (90 minutes)
3. Discussion et période de questions Animatrice Jennifer David, NVision Insight Group	de 14 h 45 à 15 h 15 (30 minutes)
4. Clôture Aînée Rose Miller	de 15 h 15 à 15 h 30 (15 minutes)

Biographie des présentateurs

Aînée Rose Grace Miller, membre de la Première Nation des Simpcw, au nord de Kamloops (Colombie-Britannique). Je suis née dans la réserve de Canim Lake d'où venait ma mère. Mon grand-père fut le dernier chef héréditaire là-bas. Survivante du pensionnat indien de Kamloops, fréquenté de 1949 à 1953 et où je suis retournée une partie de l'année en 1956. Entre 1971 et 1976, j'ai été infirmière avant la fermeture du pensionnat. Je suis restée membre d'un syndicat des travailleurs de la construction de l'Alberta pendant 44 ans. Formation et emplois : 1998 – conseillère et formatrice des formateurs sur les aptitudes à la vie quotidienne; programmes de justice depuis 2005 – facilitatrice/TOT jusqu'en 2022. Tribunal des Premières Nations de 2013 à 2022. Formation de Nechi pour les conseillers en toxicomanie. Membre du conseil d'administration de l'Université Thompson Rivers pour la recherche en soins infirmiers auprès des Autochtones.

Larry Chartrand est professeur émérite de droit de l'Université d'Ottawa. Il est un Métis michif des Prairies. Son domaine de recherche est celui des droits des autochtones, il s'intéresse en particulier aux droits des Métis. Il a obtenu son baccalauréat en éducation de l'Université de l'Alberta en 1986, son baccalauréat en droit de l'Université York en 1989 et maîtrise en droit de l'Université Queen's en 2001. Il a été directeur du Programme de gouvernance autochtone et professeur de sciences politiques à l'Université de Winnipeg de 2004 à 2007 et, plus récemment, directeur du Native Law Centre à l'Université de la Saskatchewan de 2017 à 2019.

Jennifer David a travaillé dans le domaine des communications et des services-conseils auprès des Autochtones pendant 25 ans.

Avant d'être experte-conseil, Jennifer a été directrice des communications au Réseau de télévision des peuples autochtones. Membre de la Première Nation crie de Chapleau, Jennifer est d'ascendance mixte. Elle est née et a grandi à Omushkeg, dans le territoire visé par le Traité no 9 (nord-est de l'Ontario). Jennifer est diplômée en journalisme et en littérature anglaise de l'Université Carleton.

En 2003, elle est devenue associée au NVision Insight Group, une entreprise d'experts-conseils détenue en majorité par des Autochtones, où elle agit actuellement comme experte-conseil principale. Elle gère le développement et l'offre de la série de cours de NVision sur la sensibilisation culturelle et les compétences culturelle.

Nikkutai Folger est une Inuk originaire d'Iqaluit, au Nunavut. Elle est titulaire d'un diplôme en services juridiques et communautaires du Collège Algonquin et termine actuellement sa quatrième année dans le programme de travail social de l'Université Carleton. Nikkutai est la présidente du comité de la justice réparatrice Ikajuriallatiit de Tunngasuvvingat Inuit (TI) à Ottawa, un organisme qui assure la prestation de services aux Inuits de l'Ontario. Si Nikkutai a

acquis la plus grande partie de son expérience de travail auprès d'enfants, de jeunes et de familles inuites dans la communauté inuite d'Ottawa, elle assume maintenant un rôle au sein du service Kanatami (ITK) en tant que stagiaire.

Bruce Manuel est un Okanagan de la bande okanagan. Il agit comme agent de liaison avec les services correctionnels dans le cadre du Programme de justice réparatrice dans la réserve de la bande indienne de Penticton. Il est gardien du savoir traditionnel et chanteur des chants de son peuple. Il est père de Brent, Alexa et Eden Rose. Il croit aux récits de son peuple, *cepitkwl*.

Paula Marshall occupe le poste de directrice générale du projet Mi'kmaw Legal Support Network. Paula défend depuis longtemps et avec ferveur la justice réparatrice, des programmes d'assistance parajudiciaires, des infractions réglementaires et des services de réintégration sociale régis par le Mi'kmaq Legal Support Network. Le Mi'kmaq Legal Support Network s'est appuyé sur les recommandations de l'enquête Marshall pour fournir des services de soutien juridique aux autochtones impliqués dans le système de justice pénale, tels que le droit coutumier comme approche réparatrice, les interprètes dans les salles d'audience, les travailleurs parajudiciaires, le soutien aux victimes, l'élaboration des protocoles pour les cercles de détermination de la peine, la réintégration des délinquants dans les collectivités et les rapports de Gladue. Paula a également reçu récemment l'Ordre de la Nouvelle-Écosse.

Marilou Reeve travaille au ministère de la Justice Canada depuis 2011. Avant de se joindre au Ministère, elle exerçait en pratique privée, surtout auprès de clients dans le cadre de procédures relevant du droit pénal ou du droit de la famille. Marilou fut également l'une des premières intervenantes en justice dans le cadre du programme de justice coopérative qui, au palais de justice d'Ottawa, fait appel aux processus de justice réparatrice dans le cas de crimes graves.